



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 17

Procurations : 02

Convocation : 19 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle Força Real, pour respecter les règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

Absent(s) : /

Procuration(s) : Mme REDO Fabienne donne procuration à Mme BATAILLE Anne.
M. LLENSE Gérard donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Patricia GHYS est nommée secrétaire de séance.

039 / 2021 - OBJET : Réunion Conseil municipal – Changement de salle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que selon l'article L 2121-7, alinéa 4, du Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT :

"Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances."

Il est rappelé que l'Espace Força Real a été utilisé pendant la crise sanitaire afin d'assurer ces assemblées. Compte tenu des possibilités qu'offre ce lieu en matière d'espace, d'accessibilité et de matériel numérique et technique, il convient d'envisager définitivement l'Espace Força Real comme lieu habituel des séances de Conseil municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de modifier de manière permanente le lieu de réunion du Conseil municipal à l'Espace Força Real.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière, le 28 octobre 2021

**Le Maire,
M. René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20211026-0392021-DE
Date de télétransmission : 28/10/2021
Date de réception préfecture : 28/10/2021